



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Séance du 10/12/2025**

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de présents	10
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	12

L'an deux mille vingt-cinq et le dix du mois de décembre à seize heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et partiellement en visio-conférence, sous la présidence de Madame le Docteur Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

Date de convocation du conseil communautaire : **03/12/2025**

	Présent	Absent excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL	X		
M. Jean-Claude MAES	X		
M. François NAVIS		X	
Mme Francette JACQUES		X	
Mme Géraldine BASTARAUD	X		
M. Edmond LANCLAS			X
M. Joël TOTO	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		X	
M. Kylian ROMAIN	X		
Mme Joselaine GELABALE			X
M. Guy ACCIPE	X		
M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X (VISO)		
Mme Betty BESRY			X
M. Salif FABULAS	X		
M. Francky RODOMOND	X		

Secrétaire de séance : M. Jacques MALADIN

Délibération n°2025-12-93**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 DU BUDGET PRINCIPAL ET
DES BUDGETS ANNEXES**

Vu les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-04-18 portant approbation du budget général 2025 ;

Vu la délibération n°2025-04-21 portant approbation du budget annexe AEP 2025 ;

Vu la délibération n°2025-04-24 portant approbation du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025 ;

Vu la délibération n°2025-04-27 portant approbation du budget annexe SPANC 2025 ;

Vu la délibération n°2025-04-30 portant approbation du budget annexe PORT 2025 ;

Vu la délibération n°2025-12-93 portant fusion des budgets annexes SPANC et ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour l'exercice 2026 ;

Considérant que l'ouverture anticipée est nécessaire pour assurer la continuité des opérations d'investissement avant l'adoption du budget primitif N+1;

Madame la Présidente expose :

Lorsque l'EPCI n'a pas adopté ses budgets primitifs – budget principal et budgets annexes- avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, jusqu'à l'adoption du nouveau budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Cette procédure permet d'assurer une continuité de fonctionnement des services.

Il est également possible de mandater les dépenses relatives au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, avant l'adoption du budget de l'année considérée, l'EPCI ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que sur autorisation du Conseil communautaire, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les crédits relatifs au remboursement de la dette n'y étant pas inclus.

Il est proposé l'ouverture anticipée suivante des crédits pour l'exercice 2026 :

CHAPITRE	VOTÉ 2025 (BP+DM)	OUVERTURE PAR ANTICIPATION PROPOSÉE POUR 2026
BUDGET GÉNÉRAL		
20	2 296 404,82 €	574 101,21 €
204	1 087 355,85 €	271 838,96 €
21	2 837 012,10 €	709 253,03 €
23	10 283 144,34 €	2 570 786,09 €
TOTAL		4 125 979 €
BUDGET ANNEXE PORT		
20	144 711,52 €	36 177,88 €
21	422 492,13 €	105 623,03 €
23	787 211,51 €	196 802,88 €
TOTAL		338 604 €
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT		
20	304 812,28 €	76 203,07 €
21	7 100,00 €	1 775,00 €
23	4 546 018,64 €	1 136 504,66 €
TOTAL		1 214 483 €
BUDGET ANNEXE AEP		
20	757 287,44 €	189 321,86 €
21	49 186,29 €	12 296,57 €
23	7 322 148,94 €	1 830 537,24 €
TOTAL		2 032 155,67 €
TOTAL CONSOLIDÉ		7 711 221,47 €

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 11 voix pour et 1 abstention (Monsieur Guy ACCIPÉ),

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre de budget 2026 au 1er janvier 2026 à hauteur des montants ci-dessus présentés,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOI



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le :
- L'affichage le :

19 DEC. 2025

19 DEC. 2025

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr